L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR [illegible], MAGNE & CIE.

[illegible] RUE CHARTRES.

[illegible] payable d'avance.

NOUVELLE-ORLEANS:

[illegible] MATIN, 3 JUIN 1840.

CANDIDATS WHIGS
[illegible] PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.

WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS

JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—GEOFFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS:
Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " " JOHN MOORE.

LEGISLATURE D'ETAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. PERRIERE,
A. W. PICHOT,
CHRISTIAN ROSELIUS.

Pour répondre, une fois pour toutes, aux accusations portées par des journaux vancuraîtes contre le général Harrison, relativement à l'abolitionisme, nous avons dressé un tableau comparatif des opinions des deux rivaux à la présidence, sur ce sujet.

En dressant ce tableau nous nous sommes plus attachés aux faits qu'aux paroles, parce que, selon nous, on doit plutôt juger un homme par ses actions que par ses discours. Lorsque nous avons cité les opinions nous avons eu soin de prendre le sens général, la conclusion du discours, sans nous attacher particulièrement à quelques passages isolés.

Ainsi, nous avons dit: le général Harrison a voté en 1819, lors de la grande question du Missouri, avec le Sud et contre les abolitionistes, bien qu'il fut représentant d'un Etat libre et qu'il sût que son vote était contraire aux opinions de ses constituans. C'est un fait *incontestable*.

Ainsi nous avons dit que M. Van Buren a voté dans la Législature de New-York, pour ordonner aux Représentans de son Etat de voter avec les abolitionistes et contre le Sud. C'est un fait *incontestable*.

Ainsi nous avons dit que dans la convention de l'Etat de New York, M. Van Buren avait soutenu de sa parole et de son vote la section présentée à l'effet d'accorder aux nègres libres, le droit de suffrage. C'est encore un fait incontestable: les archives sont là.

Un journal, qui se distingue depuis quelque temps par son dévouement à servir l'administration, a cru devoir suivre notre exemple et dresser, lui aussi, son tableau comparatif des opinions des deux candidats.

Mais pour dresser son tableau il s'est bien gardé de procéder de la même manière. Il n'a pas cité un seul fait; nous nous trompons, il en a cité un, mais c'est pour le dénaturer. En général, il n'a fait que citer des passages détachés, des mots isolés, auxquels on peut donner toutes les significations possibles.

Pour mettre un terme à ces discussions oiseuses nous ajournons les Vancuraîtes de publier *en entier* tous les discours, lettres ou documents où M. Van Buren a parlé de l'abolition.

Nous leur avons donné l'exemple de cette franchise en publiant en entier, 1o. L'Adresse du général Harrison à ses constituans de l'Ohio en 1822; 2o. Le discours prononcé à Cheviot le 4 juillet 1833; 3o. Le discours prononcé à Vincennes en 1835; 4o. La lettre adressée à M. Thomas Sloo de cette ville en 1836.

Le public doit voir par là que nous jouons cartes sur table. Si nos adversaires n'en font pas autant et ne publient pas *en entier* tous les documens où M. Van Buren peut avoir traité la question de l'Abolitionisme leur silence sera suffisamment expressif: leur cause sera jugée.

Rien n'est amusant comme la manière de raisonner du *Courrier*: on va pouvoir en juger.

Il disait lundi soir: *qu'en 1819, le général Harrison avait voté contre une résolution portant que l'Etat du Missouri ne fût pas admis dans l'Union s'il y était toléré l'esclavage*. Ce sont ses propres expressions.

Cela veut bien dire que le général Harrison a voté avec le Sud et contre les abolitionistes: il n'y a pas d'équivoque possible.

Du reste s'il pouvait y avoir doute pour quelques esprits prévenus, il suffirait de voir avec qui le général Harrison a voté pendant les trois ou quatre jours que cette question a été agitée devant la chambre, et l'on se convaincrait par le journal officiel du Congrès que son nom se trouve invariablement avec les noms des membres du Sud.

Le *Courrier* va plus loin. Il convient qu'à *son retour du Congrès, il trouva l'opinion publique fortement prononcée contre lui.*

Donc le général Harrison avait bien réellement voté sur cette question contre les abolitionistes; donc, nous avons pu dire, nous avons même dû dire que, de l'aveu du *Courrier*, le général Harrison n'était pas abolitioniste.

Cependant le *Courrier* prétend que c'est une escobarderie de notre part et qu'il n'a rien fait entendre de semblable!

Que vous en semble lecteurs?

De ce qu'un homme a voté au Congrès contre les abolitionistes, vous croyez pouvoir en conclure que cet homme n'est pas abolitioniste? et c'est aussi notre opinion; mais le *Courrier*, lui, en conclut, au contraire, qu'il est abolitioniste.

Il est vrai que le *Courrier* parle d'une résolution de la Législature de l'Ohio, portant "qu'on doit empêcher l'extension de l'esclavage à l'ouest du Mississipi," résolution qu'aurait soutenue Harrison.

Mais nous croyons savoir que cette résolution a subi, sous la plume des vancuraîtes, une légère modification et qu'au lieu de: *A l'ouest du Mississipi*, on devrait lire: *au de sus du Missouri*: ce qui ferait une grande différence.

Nous nous abstiendrons donc de discuter ce fait jusqu'à ce que son authenticité soit bien établie.

Nous ferons d'ailleurs remarquer en terminant que cette résolution ne détruirait nullement le fait du vote anti-abolitioniste sur la question du Missouri.

ASSOCIATIONS TIPPECANOE.

Déjà un grand nombre d'associations de ce genre existent dans les différens Etats de l'Union, et elles sont destinées à devenir l'un des plus puissans auxiliaires de la cause whig. Composées de jeunes gens pleins d'ardeur, d'intelligence et de dévouement, elles doivent exercer sur le pays une salutaire influence. Réveiller les indifférens, amener ceux qui sont tièdes, soutenir ceux qui faiblissent, travailler à faire de nouveaux prosélytes pour notre cause, voilà le but qu'elles veulent atteindre, le but qu'elles poursuivent avec une activité toujours croissante. Le bien qu'elles ont produit déjà, est grand; celui qu'elles produiront sera immense: la puissance vitale qu'elles possèdent; l'enthousiasme qui les échauffe, agissent chaque jour d'une manière plus énergique et se répandent sur tout ce qui les entoure. Elles sont en quelque sorte l'avant-garde du parti de la Réforme, et leur activité sera d'un exemple salutaire pour le parti tout entier. Elles auront pour une bonne part dans le triomphe sur lequel notre cause peut compter.

Ces associations dont l'esprit est si excellent, dont les intentions sont si louables, dont le but est si noble, comptent déjà un nombre considérable de membres, elles s'agrandiront encore; car il est du devoir de tous les jeunes whigs de se rallier à une leurs bannières. Les Créoles surtout doivent sentir la nécessité de faire inscrire leurs noms sur la liste de l'*Association Tippecanoe* de notre ville. Dans la lutte électorale qui doit s'engager bientôt, n'est-ce pas particulièrement sur les fils de la Louisiane que doit compter la cause de la réforme?

OPINION DE HENRY WISE SUR HARRISON.

Nous sommes heureux de pouvoir donner à nos lecteurs l'opinion de Henry Wise, ce jeune et brillant orateur de la Virginie, sur le général Harrison et particulièrement sur ses principes relativement à l'abolitionisme.

Cette opinion est extraite d'une adresse de l'honorable Représentant de la Virginie à ses constituans. Elle est d'ailleurs assez explicite pour n'avoir pas besoin de commentaires.

"Vous me demandez si j'ai jamais [illegible] que je préférais M. Van Buren au général Harrison? je ne puis qu'être surpris qu'on ait fait courir un pareil bruit.

"Des centaines, sinon des milliers de mes constituans doivent m'avoir entendu dire bien souvent que "parmi les hommes décents de la nation, je préférerais le premier venu à Martin Van Buren."

"Je puis ajouter que j'ai acquiescé avec plaisir à la nomination du général Harrison considéré qu'elle a été [illegible] sincèrement informé de [illegible]. Depuis lors j'ai étudié avec soin l'histoire

[illegible] qu'il n'y a pas dans notre [illegible] homme qui ait rendu plus de services civils et militaires que le général Wm. H. Harrison.

"Les bornes de cette adresse ne me permettent pas d'en rapporter les preuves; mais je me réfère à l'histoire avant, pendant et après la dernière guerre; on y verra qu'il est un patriote, un bon soldat, et l'on pourrait ajouter un soldat heureux, un républicain rigide de la vieille école, un homme d'Etat à grandes vues, interrogeant son pays dans toutes ses parties pour en tirer des leçons de sagesse pratique, un érudit, un écrivain, un honnête homme et un gentleman; aimé dans la vie privée autant que glorieusement distingué dans la vie publique.

"Que peu-on en dire de plus? Et pourtant les aveugles mignons du pouvoir ont calomnié tous les sentiments de cet homme si pur en le déclarant jusqu'à l'honneur d'avoir des tendances abolitionistes. Mais pour repousser cette accusation, il n'y a qu'à se référer à son vote donné dans la question du Missouri et dans la question de l'Arkansas; il n'y a qu'à examiner qu'elle conduite il a tenue dans l'Indiana touchant l'esclavage; il n'y a enfin qu'à examiner les divers discours qu'il a prononcés sur ce sujet, entre autres celui de Vincennes.

"Si toutes ces preuves réunies ne peuvent vous satisfaire, ne lui laisseront jamais voter, sur ses vieux jours, à tombe de son père, le vieux Benjamin Harrison, signataire de la déclaration d'indépendance et possesseur d'esclaves, car il en aurait reniés la foi et les principes, et poursuivra John Tyler, comme moi, coupable d'être possesseur d'esclaves pour avoir permis que son nom fut mis sur un ticket à côté de celui d'un abolitioniste. Mais attendez pourtant pour cela que vous ayiez fait tous vos efforts pour élever à la présidence Martin Van Buren à cause de ses *instructions abolitionistes* données à Rufus King, sur cette même question du Missouri; à cause de son vote dans la convention de New York pour donner le droit de suffrage aux nègres libres; et à cause de son opinion portant: "qu'avec les autorités devant lui, il ne pouvait refuser au Congrès le droit d'abolir l'esclavage dans le district de Columbie."

"Et si quelque *légion* du pouvoir vous dit qu'un certain William Slade, du Vermont, qui est un abolitioniste, appartient au parti whig, et *que par conséquent* ce parti whig est le parti de l'abolition, demandez lui pourquoi la Législature vancuraîte de l'Ohio n'a pas déjà chassé du Sénat des Etats Unis M. Benjamin Tappan qui a ouvertement déclaré à James Collier et autres personnes de l'Ohio (voir le *Madisonian du 19 mai*, contenant leurs témoignages,) qu'il *désapprouvait* la ligne de conduite suivie par le comité de la Société Abolitioniste de l'Ohio, *parce que ses moyens (le comité) étaient pacifiques; "mais j'ai dit au comité*, ajoute M. B. Tappan, *que s'il avait besoin de $100 pour acheter des armes et des munitions pour les mettre dans les mains des nègres afin qu'ils puissent se libérer eux-mêmes, je les donnerais volontiers!*" Interrogé si un, placé sur les limites de l'Ohio, ne serait pas disposé, dans le cas d'une insurrection des esclaves en Virginie, à traverser la rivière pour aller porter du secours à ses frères de la Virginie, à leurs femmes et à leurs enfans, il répondit: *Non par Dieu! je n'irai pas, et le déchirerai celui de mes enfans qui y irait!*

"Je suis honteux, dit en terminant M. H. Wise, moi votre représentant, de siéger dans la capitale avec un tel misérable qui n'a pas osé contredire un tel excès de faste publié dans les journaux.

"Concevez-vous, exigez de M. Van Buren qu'il rende les journaux abolitionistes du Nord, l'*Emancipator* etc., qui sont les amis les plus dévoués de l'administration, avant qu'il se permette de faire accuser le général Harrison d'abolitionisme.

NOUVEL ECHANTILLON DU STYLE DU COURRIER.

"C'est en vérité une singulière idée qu'a eue l'Abeille en adossant à la chaire d'Escobar les tréteaux de Paillasse. Ainsi affublée d'un vêtement mi-parti pour remplir le rôle de ces deux sortes d'auteurs, un côté du corps dans la chaire et l'autre sur les tréteaux, elle fait une figure fort plaisante. Elle débite par-ci des sermons où les élans de cette éloquence échassière qu'on lui connaît ont fait place à des préfaces plus doucereuses, par-là des soubresauts et des paroles à la Bobèche. Voilà, ce qu'à ce qu'il paraît, comment l'Abeille comprend la dignité et la modération, mots qu'elle nous rabâche chaque jour.

Nous en appelons à nos lecteurs: le bon goût, la vérité, la finesse, l'atticisme, la science de la langue, peuvent-ils aller plus loin? Ce précieux fragment mérite une place dans les collections de curiosités littéraires.

Une erreur typographique de la plus haute importance s'est glissée hier dans la CONVERSATION POLITIQUE dont notre feuille a donné un fragment; nos compositeurs ont mis *exaltation* au lieu de *exultation*; les œuvres diables n'avaient certainement pas lu le *Courrier* du 27 mai dernier; sans cela ils n'auraient pas commis une faute aussi impardonnable!

EXECUTION.—Millen, l'assassin de Green, a été exécuté hier à midi. Il s'est avancé, dit-on, vers le lieu du supplice et a subi sa peine avec fermeté.

Monsieur le Rédacteur,

Vous demandiez hier, où vos confrères du Courrier ont appris le français: je crois pouvoir répondre à cette question et vous assurer, sans crainte de me tromper, qu'ils ne se sont jamais donné cette peine. Si ces messieurs avaient étudié la langue des Fénelon, des J J Rousseau et des Chateaubriand, ils nous épargneraient des phrases telles que celle-ci: *Quoique du reste nous ne croyons pas que les journaux ne soient institués uniquement que pour réfléter* etc. Et ils se dispenseraient de nous lâcher ces phrases qui feraient honte à un gazetier allemand.

Prenez aux rédacteurs du Courrier de défendre leurs opinions et d'invectiver ceux qui ne pensent pas comme eux; mais il devrait leur être défendu d'écorcher leur langue, par respect pour les oreilles de ceux qui les lisent. Donnez m'accuse, en toute humilité, de fair artie.

A. Z.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Je suis marchand, c'est-à-dire que j'ai un magasin je m'ennuie à mourir du matin au soir tant les affaires sont actives, et je suis en outre, un peu désœuvré, l'un des plus intrépides lecteurs de votre journal.

A force de lire, de m'échauffer et de bailler, il m'est venu l'idée que je pourrais bien, comme tout autre, coucher par écrit mes réflexions. Puis l'envie de me voir *imprimé tout vif*, comme on dit, s'est emparée de moi. Voilà pourquoi je vous écris cette lettre avec prière de l'insérer si vous pensez qu'elle en vaille la peine.

On m'avait dit que vous étiez des aristocrates et je vous avouerai que j'étais, à cause de cela, fort indisposé contre vous, moi qui suis démocrate renforcé. Mais j'ai bientôt reconnu qu'on vous avait calomniés car vous vous êtes toujours montrés, dans votre journal, démocrates tout autant que moi et ce n'est pas peu dire.

Pourtant ce diable de nom de whig, adopté par vous, m'a longtemps dérouté. Je me disais si les whigs sont les ennemis des démocrates, comme on le dit, je suis naturellement, moi démocrate, l'ennemi des whigs.

Toutefois je n'en continuais pas moins à vous lire avec soin et, malgré ma défiance, je trouvais toujours que vous souteniez les vrais principes démocratiques.

Alors je me suis souvenu du proverbe qu'il ne faut pas juger de la marchandise sur l'étiquette. Voyant que vous étiez démocrates sans en porter le nom, j'ai pensé que d'autres pouvaient bien en porter le nom sans l'être.

J'ai donc commencé à examiner sérieusement les articles des journaux de mon parti et j'ai reconnu qu'ils sont réellement abandonné la démocratie. C'est horrible à dire; mais c'est vrai et je le prouve en deux mots:

Les hommes qui se disent démocrates ont augmenté les dépenses publiques dans la proportion de 13 à 38 et cela, s'il vous plaît tout en prêchant l'économie. Ils veulent donner au Président une armée d'employés, le maniement, sans contrôle, des revenus du gouvernement fédéral, et une armée de deux cent mille hommes. Ce sont des faits dont j'ai pris la peine de m'assurer et je me suis mis à crier: ces hommes nous trompent, ils ne sont pas démocrates! ils veulent étouffer la liberté!

J'ai bien vu désormais que vous étiez les *vrais démocrates*, pendant que ceux qui se faisaient démocrates ne le sont pas du tout. Mais comment cela s'est-il opéré?

En réfléchissant là dessus je me suis rappelé qu'un mien ami avait, il y a fort longtemps de cela, dans sa cave, un baril d'excellent Malaga qu'il avait fait étiqueter en grosses lettres. A mesure qu'on en tirait quelques bouteilles, le vide était rempli par de l'eau claire, au bout d'un certain temps la barrique portait bien toujours la marque *Malaga*; mais elle ne contenait plus que de l'eau.

La même chose est arrivée avec mon ancien parti: il n'a plus maintenant de démocrate que l'étiquette.

J'ai l'honneur de vous saluer,

UN DÉMOCRATE.

VARIÉTÉS.

LA CHASSE AUX AMANS.
(Voir l'Abeille d'hier)

II.

Avant de répondre au baron, Colonge mit le mouchoir de sa femme dans une de ses poches, la lettre de Pétition Régnier dans une autre, et il resta quelque temps le front baissé d'un air pensif.

—Le pire des états, c'est l'état marital, dit-il ensuite, en faisant une légère variante au vers de Corneille; pour un homme occupé de travaux sérieux, une femme jeune et belle est un perpétuel souci. Les autres trouvent le repos après la fatigue; lui jamais. Sa vie est un combat sans relâche, et il ne doit attendre ni miséricorde, ni courtoisie des ennemis qui se relaient pour l'attaquer. Il lui faut dépenser son énergie en luttes ridicules, lorsque déjà il la sent fléchir sous l'œuvre à laquelle il s'est voué. Moi, par exemple, depuis deux mois je travaille quinze heures par jour; car je veux que mon tableau soit achevé pour l'exposition, et, si l'on ne couvre pas en se jouant une toile de vingt-huit pieds sur vingt; aujourd'hui encore je n'ai pas dîné, je n'ai quitté le pinceau que pour m'habiller et venir à ce bal. En ce moment j'ai la fièvre, tous les objets vacillent autour de moi, et me font éprouver la sensation que donne le mirage. Tout à l'heure au whist je m'endormais d'épuisement; certes j'ai bien mérité quelques heures de repos. Eh bien! point de repos, mari que tu es! Il plaît à je ne sais quel imbécile désœuvré de trouver ta femme belle et de lui écrire en patois sentimental. Défends-toi donc, relève ce gant qu'on te jette à la face, sinon la galerie va te siffler. Quel métier!

—Parbleu! plaignez-vous, dit en riant M. de Livernois, vous épousez une des plus charmantes femmes de Paris, et vous ne voulez pas que les autres la voient, telle qu'elle est; la prétention est nouvelle. Sachez qu'un mari bien appris s'honore des succès de sa femme, loin de s'en fâcher.

—En ce cas, je suis fort mal appris, répondit le peintre, et je ne puis réformer ma nature.

—Non, mais l'habitude est une seconde nature, et vous devriez être habitué aux passions qu'inspire Mme Colonge. Savez-vous que nous [illegible] arrivés à la nouvelle, depuis le commencement de l'hiver?

—Bref, dites-nous avant que y jeu tout est petit fut ce Régnier, cela ne fait que bien.

—Huit et votre ami La Berthonie font bien mieux,

[illegible]

—La Berthonie aussi! s'écria Colonge d'un air de dépit et en même temps de doute.

—Oui, mon cher, le grand La Berthonie, que vous regardez comme le plus célèbre de vos amis, parce qu'il va partout répétant partout que vous êtes le premier coloriste de l'époque et que près de vous Delacroix ne fait que des grisailles; La Berthonie cherche à s'indemniser de ses louanges en faisant la cour à votre femme. En son honneur, il s'est remis à la danse; et quand il croit qu'on peut l'entendre, il lui parle anglais; est-ce clair?

—La Berthonie aussi! répéta le mari avec une sorte d'ironie mélancolique.

—*Tu quoque, Brute!* la chose est certaine. De tous les amoureux dont notre mari tient tout à l'heure, il me paraîtrait de beaucoup le plus dangereux, si le danger était possible; mais quand il s'agit de Mme. Colonge, un pareil mot n'a pas de sens.

—Si ne me laissiez pas finir mon tableau, dit le peintre, malgré mon vif désir de [illegible], je serai obligé de loger une balle dans la cervelle d'un de ces messieurs pour apprendre à vivre aux autres.

—Mon cher, vous êtes fou, répondit le baron; je vous l'ai déjà dit. Un homme comme vous, plein de talent et d'avenir, risquer sa vie contre de pareils aventuriers! Allons donc! songez qu'à prendre ce parti vous avez tout à perdre et rien à gagner. Si vous succombiez, quel malheur pour l'art! Si, au contraire, vous donniez une bonne leçon à l'un de ces petits Lovelaces, ne faudrait-il pas recommencer le lendemain?

—Je recommencerais.

—Ce serait l'histoire de l'hydre de Lerne. Croyez-moi, les expédiens pacifiques sont les meilleurs; mettez de côté toute humeur sanguinaire, et laissez-moi continuer mon rôle de gardien. Bien zélé et désintéressé, je ne pense pas que vous soyez mécontent de mes services.

—Bien loin de là, répondit Colonge d'un air d'empressement; je ne sais comment vous exprimer ma reconnaissance.

—C'est moi qui vous en dois, puisque vous me procurez l'occasion d'être utile à un ami, en me divertissant beaucoup.

—Cela vous amuse donc?

—Prodigieusement. Vous ne sauriez croire combien je trouve de piquant à cette petite guerre. Il me paraît si original d'être du côté du mari!

—C'est probablement la première fois que cela vous arrive, dit le peintre en essayant de sourire.

—J'en conviens, répondit M. de Livernois avec fatuité; et c'est pour cela que la chose me plaît. D'ailleurs, quand on approche de la cinquantaine, peut-on faire mieux que d'expier ses vieux péchés en mettant son expérience au service de la morale? Ne croyez pas cependant que j'aurais agi avec tout le monde comme avec vous. Il y a des maris si prodigieux! Mais vous êtes un homme à part. Je vous reconnais autant de cœur que de talent, et comme à coup sûr, vous l'emporterez de tous points sur les présomptueux qui vous [illegible] la gueule, je prends votre parti ouvert contre tous.

—C'est une belle action dont vous serez, j'espère, récompensé tôt ou tard.

—Je le suis déjà. Ne comptez vous pour rien le plaisir d'assister à la déconfiture de tous ces charmans jeunes gens que je vois arriver le nez au vent et s'en retourner l'oreille basse? Vous ne voyez pas cela vous?

—Est-ce que je vois quelque chose? dit Colonge d'un air morne et [illegible].

—Ne vous faites pas de reproches, reprit avec vivacité le baron. Il n'en peut être autrement. Quand on est occupé d'un travail qui absorbe toutes vos facultés, comment voulez-vous apporter dans le monde cette liberté d'esprit, ce calme d'imagination, ce regard éveillé qu'exige le rôle d'observateur? Avec votre gigantesque tableau des Cimbres en tête, il est impossible que vous suiviez dans toutes ses marches et contre marches cette armée éblouissante qui manœuvre autour de Mme. Colonge. Bon pour moi flâneur, désœuvré; c'est ma spécialité. Ne sachant pas faire les grandes choses, il est juste que je m'entende aux petites. Faites-vous donc à moi; si vous ne voyez rien, je vois tout; je suis un vieux routier qui ne vaut plus guère que pour l'observation; mais là, je suis sur mon terrain, et j'en ai une telle habitude que souvent je devine un amoureux avant qu'il se connaisse lui-même. C'est ainsi qu'en deux coups j'ai vu à qui m'en tenir au sujet du petit Régnier et de La Berthonie.

—Comment chasser ces deux nouvelles guêpes? dit le peintre d'un air soucieux.

—C'est mon affaire, répondit M. de Livernois avec un sourire plein d'assurance; vous savez que j'ai un talent particulier pour faire plier bagage aux séducteurs. Je ne pense pas que ceux-ci soient plus invulnérables que leurs prédécesseurs. Donnez moi carte blanche, et je vous garantis qu'avant toujours vous en serez débarrassé.

—Qu'appelez-vous carte blanche?

—Moins que rien. D'abord rendez-moi le billet de Régnier.

—Mais.... je ne sais s'il est convenable.....

—Il me le faut absolument. Vous défiez-vous de moi?

—En aucune manière, dit Colonge; voilà le billet. Puis-je savoir ce que vous en voulez faire?

—Plus tard. Maintenant je n'ai plus qu'une chose à vous demander: il y a une course après-demain à la Croix de Berny. Mme de Gabrial y va, et je crois savoir de bonne source que Mme Colonge est aussi envie d'y assister.

—Ma femme vous en a parlé?

—Avec votre permission, mon cher, confident de femme, confident de mari je connais, par malheur, est sans rétribution. Pour en revenir à notre sujet, il faut que vous usiez de votre autorité maritale pour décider Mme Colonge à accompagner Mme de Gabrial; cela ne sera pas difficile puisqu'elle le désire. Le secret de la partie, La Berthonie aussi, Régnier aussi; et je vous promets qu'au retour ils auront vécu tous deux.

—Comment cela?

—C'est mon secret.

Colonge [illegible].

—Je sais par expérience, dit il, [illegible], permettre et tenir ma parole [illegible].

Il a été que la partie s'arrangea tout de suite; vers [illegible] Mme Colonge.

Les deux hommes se rentrèrent ensemble dans la salle et s'en approchèrent de la femme du peintre [illegible] M. La Berthonie [illegible] qui [illegible] n'était occupé [illegible] l'observateur qui le guettait, le gros [illegible] Son [illegible] il difficile d'être amateur. Son [illegible] de plaisir, les mots heureux, les traits [illegible] il remarques fines ou satyriques se pressaient sur ses lèvres avec une verve intarissable. Pour un homme spirituel un tel homme devait être un [illegible] de succès; et pourtant, à voir d'un air distrait Mme Colonge l'écoutait, il était permis de douter que près d'elle il réussît beaucoup.

A peu de distance, mélancoliquement appuyé dans l'embrasure d'une fenêtre dont les rideaux rouges ne faisaient plus qu'augmenter la pâleur de son visage, Régnier contemplait de là Béatrix; mais cette contemplation avait quelque chose de chagrin. A chaque sourire du gros danseur, le jeune poète fronçait [illegible] ses noirs sourcils, et plus la figure de l'un s'épanouissait, plus se rembrunissait le front de l'autre. On eût dit d'une élégie en regard d'un madrigal.

—Voila nos guêpes en présence, dit M. de Livernois en poussant du coude son compagnon; puisque vous daignez de n'être pas observateur, prenez une leçon. Remarquez d'abord comme chacun d'eux a choisi son terrain. La Berthonie ne manque pas d'esprit, et surtout il s'énonce avec facilité. Il parle donc; à tort ou à travers, peu importe; il parle! L'écouter pour lui, c'est qu'on l'écoute et qu'on ne le regarde pas. Il est des femmes qui accordent cette faveur aux hommes laids lorsqu'ils sont spirituels; pour mieux les entendre elles ferment les yeux: que La Berthonie obtienne cela, il l'emportera sur l'Apollon du Belvédère. Les yeux de lui, Colonge. Le secret du paradis terrestre n'était pas beau, mais il parlait bien. Quant au petit Régnier, il a prouvé à [illegible] est pas son fort; il garde donc habituellement un éloquent silence en prenant des attitudes byroniennes; mais vous savez de quel style incendiaire il écrit. Près des femmes d'imagination, ses barbouilleurs de papier font plus et à regards fascinateurs obtiennent souvent beaucoup de succès.... Ne vous y fiez pas trop non plus.

—A qui se fier? dit le peintre.

A la vue des deux amis, qui n'étaient plus qu'à quelques pas d'elle, Mme Colonge cessa d'écouter l'intarissable propos de M. La Berthonie et s'adressant à son mari d'un air boudeur:

—Vous vous êtes enfin décidé à me venir faire une visite? lui dit-elle; c'est fort heureux. Le whist est donc un jeu bien intéressant?

—Que ferait dans ce salon un homme qui ne danse pas? répondit le peintre en souriant.

—On regarde danser sa femme.

—Oui, si je ne connaissais que mon goût; mais que diraient vos danseurs?

—Ils parleraient anglais, observa le baron, qui jeta un regard railleur à M. La Berthonie.

Le gros danseur n'était pas homme à se laisser porter une botte sans y riposter.

—Vous en voulez beaucoup à ce pauvre anglais, dit-il; je croyais cependant que vous le saviez. Lady Osborne ne vous avait-elle pas donné des leçons?

Monsieur de Livernois avait reçu en effet d'un de ses jolies ladies du faubourg Saint-Honoré, à la quelle il avait porté ses hommages, une leçon qu'il récemment [illegible] langue anglaise n'entrait pour rien. Cette allusion à un échec qu'il avait éprouvé à sa réputation de séducteur attira sur les joues du baron une rougeur de dépit. Il considéra M. La Berthonie d'un air très sérieux; au lieu de détourner la vue celui-ci sourit ironiquement. L'adorateur de Mme Colonge et l'homme qui s'était constitué son gardien se regardèrent un instant comme font deux coqs de combat, près de fondre l'un sur l'autre; puis, par une sorte de transaction tacite, ils s'éloignèrent chacun de son côté. Le peintre n'eut pas l'air de remarquer cette pantomime significative; et se penchant vers sa femme qui souriait malicieusement, les yeux fixés sur son éventail:

—Monsieur de Livernois, lui dit-il, vient de me parler d'une promenade à la Croix de Berny, où vous voulez aller avec Mme. de Gabrial.

—Je veux! si vous voulez, répondit la jeune femme avec un regard câlin.

—Ne dirait-on pas que je sois le maître? dit Colonge en souriant; vous me flattez Aurélie.

—Vous viendrez avec nous?

—Et mon tableau!

—Oh! votre tableau! voilà le grand mot lâché. Savez-vous combien je déteste la peinture, vous me parleriez pas d'un [illegible] de votre tableau.

—Détestez la peinture, mais aimez le peintre.

—Je l'aimerais [illegible].

—Que faut il faire pour cela?

—Venir avec nous. Vous pouvez bien me sacrifier une matinée.

—Mon tableau finit le point seulement à vos ordres, répondit le peintre, qui, dans la fièvre de travail dont il était possédé, regardait la perte d'un seul jour comme un désastre.

—N'en parlons plus, dit Mme. Colonge d'un ton piqué; il est trop tard, je me sens fatiguée; voulez-vous demander la voiture.

De tous les ordres qu'un mari peut recevoir de sa femme, celui-là du départ est peut être le seul qui soit sûr d'être toujours bien accueilli. Colonge, qui partageait l'aversion de ses confrères pour les soirées du matin, s'empressa de sortir du salon; il y rentra bientôt et un instant après les deux époux se retirèrent. Avant d'arriver à l'antichambre, Aurélie put apercevoir M. La Berthonie, et plus loin Régnier et le Baron de Livernois [illegible] sur son passage un mot.

CHARLES DE BERNARD.

(La suite à demain)

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRY JUGUE, comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection.
26 av—60

MESSRS. PLEYEL & Co., de Paris, jaloux de conserver la confiance dont ils jouissent sous le rapport de la [illegible] des Pianos de leur manufacture, viennent d'envoyer à leurs frais, dans notre ville, un des meilleurs ouvriers de leur fabrique pour que tous les Pianos sur quels il est appliqué un système de construction en fer creux, soit à solidité n'a pas dépassé à ce qu'ils en avaient eu part, soient réparés.

Cet ouvrier, M. Pirsaux, vient d'arriver par l'Alexandre Toussin, et toutes les personnes qui ont des pianos de cette description sont informées que M. Pierron doit y faire sans frais de MM. Pleyel & Co., toutes les réparations ou changements de dispositions nécessaires pour mettre ces instruments à l'abri de tout accident et garantir la pure [illegible] tone de l'accord.

S'adresser à MM. HERBAULT FRERES, 76, rue Royale, qui viennent de recevoir le piano-modèle sur lequel ont été opérées tous les perfectionnemens dont M. Pierron doit faire l'application à ceux d'importation antérieure.
3 juin—60

DERNIÈRES DATES

New-York	mai 21	Liverpool	avril 29
[illegible]ton	mai 20	Londres	mai 1
Philadelphie	mai 21	Havre	avril 29
Washington	mai 21	Paris	avril 29
[illegible]more	mai 21	Bordeaux	avril 23
Charleston	mai 21	[illegible]	avril 26
[illegible]	mai 6	Ca[illegible]	avril 11
[illegible]	mai 21	Havane	mai 22
[illegible]	avril 16	Houston	mai 29

COMMERCIAL.

MARCHÉ MONÉTAIRE.
Nouvelle-Orléans, 3 juin 1840.

Espèces	5¼ a 6	pour cent prime.	
Billets de Banque des E. U.	5 a 6	do.	
Notes de la Trésorerie	5 a 6¼	do.	
Souverains	$4 80	a	$4 85
Doublons Espagnols	17	a	17
do Mexicains	16	a	16 37
Or Américain	5 a 6	pour cent prime.	

REVUE DU MARCHÉ.
NLLE. ORLEANS, le 3 juin 1840.

Depuis notre dernier rapport le marché de sucre est calme, les produits de l'Ouest ont été peu animés, tandis qu'il s'est fait de fortes opérations de coton et de tabac. Les prix en général n'ont cependant pas varié, nous n'avons conséquemment aucun changement à faire à nos cotes.

COTON—Arrivé depuis le 29 mai—L. isianne et Mississippi 1820 balles; Tennessee et North-Alabama 2084; Arkansas 185; Mobile 309; Floride 66; Texas 304, en tout 4668 balles.

Exporté dans le même laps de temps—à Liverpool 14698 balles; à Glasgow 2665; au Havre 5795; à Marseille [illegible]; à Gênes 881; à Hambourg 1215; à Trieste 884; aux Antilles 414; à New York 86; à Boston 216, Philadelphie 104; à Charleston, Mobile, 110, en tout 25[illegible] balles; ce qui diminue le stock de 19994 balles et réduit à peine 129,380 balles y compris celles qui sont à bord des navires qui chargent, pas expédiées, ni vendues.

Nous avons aujourd'hui notre rapport de samedi, le marché de coton dans un état calme, quoique les prix du coton aient bien maintenus. Samedi, cependant, le marché s'est ouvert avec une demande générale, et il a été fait des ventes à de bons prix aussi favorables à ceux qui auraient acheté à des [illegible]. Lundi, les transactions ont été plus actives, et il a été vendu environ 6000 balles à des prix en faveur des acheteurs. Hier il s'est vendu que 2400 balles à peu près, mais notre demande est ainsi au chiffre des ventes préalables à la [illegible] d'obtenir de bonnes sortes de coton au prix de nos cotations élevées une décentation, que l'absence de demandes; car les acheteurs de sont aussi pour mettre dispositions à opérer car le marché et que les [illegible] une hausse de 1¼ de cent, à laquelle nous nous sommes conformés par nos cotes. Ces fortes opérations ont considérablement diminué le stock en vente des cotes du Tennessee et du North Alabama, et ont réduit celui des cotes du Mississippi et Louisiane en proportion de même à un chiffre de moitié. Dans ce fait, le marché est presque dépourvu de qualités courantes et bonnes courantes (good fair and good fine). Les ventes des trois derniers jours s'élèvent à 13,400 balles; nous en donnons les détails qui suivent:—

35 balles Louisiane et Mississippi à 7 1/2 cents, 24 à 7, 40 à 6 3/4; 166 à 6 1/8, 41 à 7, 63 à 7 1/4, 30 à 8, 108 à 6 1/2, 33 à 6 3/4, 9 à 6 7/8, 71 à 7 1/2, 65 à 6 3/4, 30 à 6 1/8, 254 à 7 1/2, 219 à 6 3/8, 20 à 9 3/4, 38 à 6 3/4, 94 à 6, 161 7 7/8, 152 à 6 3/4, 115 à 8 1/2, 143 à 7, 74 à 6 1/2, 29 à 8 1/2, 300 à 7, 119 à [illegible], 164 à 6, 90 à 6 1/8; 1306 à 7 à 7 1/2, 281 à 6 1/2 cents; 416 North Alabama à 6 7/8, 3097 à 6 3/4, 58 à 7 1/2, 397 à 6 3/4; 30 à 7 1/2, 70 à 7 1/4 cts; 683 Alabama, Tennessee et Mississippi à 6 3/4, 4 1/2, 1715 à 7, 300 do. a —, 450 à 6 et 6 3/8 cts., 63 Mobile à 6 1/2 et 11 Texas à 6 1/2 cents.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.		Tenn et Nort Alabam.	
Ordinaire,	5 1/2 a 6 1/4	Ordinaire,	6 a 6 3/4
Commune	7 1/4 a 7 3/4	Commune,	6 a 7
Bon,	9 a 9 1/4	Bon,	7 a 8
Bon à beau,	10 a 10 1/2	Bon à beau	8 a 9
Bon à fin,	11 1/2 a —	Bon à fin,	9 a —

ETAT DU COTON.

1839. Oct. Stock en main,		15034
Reçu les trois derniers jours	66[illegible]	
Précédemment,	668.9[illegible]	680107
		9 6[illegible]
Exporté pendant les 3 derniers jours	21686	
Précédemment,	7 6[illegible]	777786
Stock en main,		129886

TABAC—Le marché continue à être animé; environ 1000 boucauts ont changé de mains depuis notre dernier rapport. Il s'est fait quelque chose en lots inférieurs et communs, mais les demandes donnent principalement pour les bonnes sortes dont il reste très peu de parties sur le marché invendues. La rareté extraordinaire des navires (il n'en reste plus que deux dans notre port qui ne soient pas engagés) agit cependant d'une manière très défavorable sur la place, car la plupart des ordres pour des parties inférieures et communes sont à des limites telles que les prix élevés du fret en font l'exécution impossible. Les prix n'ont éprouvé aucun changement et nous continuons nos cotes de samedi qui étaient: pour les lots inférieurs, 3, 3½ et 7, cents pour X, 3ème et 2ème qualités; pour les lots communs 3, 6, 7; pour les bonnes lots 4, 6 et 7; pour les lots supérieurs 6 et 4, 6, et 7; 8; et 9; pour les lots de choix; 8, 7, 9 et 9½ cents. Nous donnons les détails suivants sur les ventes de ces trois derniers jours:

196 boucauts à 4,6 et 8, 14 a 4, 6, et 8; 72 a 3, 4, 5, 6, et 8; 80 dont 27 a 4, 33 a 7 et 21 a 8; 51 dont 9 a 4, 20 à 7 et 46 a 9; 271 dont 134 a 4, 112 a 6, et 126 à 8; 24 bouts, endommagés de 2 à 7 cents; 31 1st et secondes a 8, et 6, et 1st et mil de taureau à 3 à 3 cents.

Arrivé depuis le 29 mai 667 boucauts. Expédié dans le même laps de temps: 716 b. à Brême; 194 à Hambourg; à Amérique 15; New-York 261—en tout 1382 bts.

ETAT DU TABAC.

1839. Oct. Stock en main,	boucauts.	968
Reçu pendant les 3 derniers jours,	667	
Précédemment,	36330	36997
		34960
Expédié pendant les 3 derniers jours	1382	
Précédemment,	16394	17962
Stock en main,		17007

CAFÉ—Les envois de café Havane qui ont été reçus en ville tout récemment, et une grande diminution dans les demandes ont occasionné une baisse dans les prix que nous cotons—pour le vert prime de 10 1/2 à 11; pour l'inférieure l'ordinaire de 9 1/2 à 10 cents. Il reste en premières mains quelques centaines de café Rio qui s'écoulent par petites parties de 11 1/2 à 12 cents.

PORC—L'existence d'environ des habitans a donné quelque activité au marché; mais il ne s'est pas vendu de fortes parties. La demande donne principalement pour le porc mess, que nous cotons ferme à $16. Les autres sortes restent à $14 et 14 60 pour le M. O. et la plupart des ventes se font au premier prix—à $13 50 pour le prime et à $11 et 11 50 pour le p. o.

SUCRE, *Louisiane*—Les demandes continuent à être limitées; mais le stock en vente n'est pas considérable; encore prime surtout est assez rare et les prix se soutiennent bien. Nous conservons nos cotes de 3 à 4½ cents. Nous ne connaissons aucune opération sur les habitations depuis notre dernier rapport. Pour le sucre Havane, les affaires sont bornées à de petites parties de sucre blanc à nos dernières cotes.

MELASSE—Cet article est peu demandé et les prix ont un peu fléchi. Nous cotons aujourd'hui de 19 à 20 cents le gallon pour des parties en barils, sur la levée. Nous ne connaissons aucune opération sur les habitations.

[illegible] d'une partie de la farine supérieure. [illegible] qu'aux détenteurs à ses prix; la hausse demandée par les détenteurs et le prix élevé du fret ayant empêché qu'il ne fût fait des ventes pour le dehors, et les boulangers étant eux-mêmes généralement bien approvisionnés, quelques faibles parties ont été prises pour les Indes Occidentales. Les détenteurs demandent encore généralement $6 62 1/2 à $6 75; mais bien que dans quelques circonstances ils aient obtenu ces prix pour de petites parties, nous ne croyons cependant pas devoir coter la farine supérieure au dessus de $6 50; les principales transactions ayant été faites à ce prix. Il est arrivé dans ces trois derniers jours 6000 barils.

CHANGE.—Il s'est peu fait d'opérations de change. Les traites sterling n'ont cependant pas varié et elles restent de 10 1/2 à 10 pour cent de prime. Les traites sur Paris sont très rares, et ceux qui tirent peuvent obtenir 5.L pour de petites parties. Le change sur le Nord est au même terme; ses demandes sont limitées.

FRET—Jamais peut-être nous n'avons eu si peu d'arrivages que dans ces derniers jours; le seul engagement que nous connaissions est un trois-mâts américain pour Liverpool à 1 d pour le coton. Le fret pour le cabotage n'a éprouvé aucun changement.

LIGNE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPÉDIÉS

Navire (fr.) L'Union, Desmond, Havre, Blanchard, Eimer & co
Arkansas, Daniels, Liverpool, A Conen
Barque (ang.) William & Elizabeth, Pitcher, Liverpool, W H Haines
(brem.) Louise, Von Hagen, Brême, Schmidt & co
(ang.) John Walker, Adam, Liverpool, Barber B[illegible] hers & co
Brick A. à [illegible], Jepson, Laguira, Fe[illegible], Roman & co
Goel. Perseverance, Matson, Mobile, capt

ARRIVÉS

Bateau de remorque Tiger, Beebe, de la Passe N. E.
" [illegible] [illegible], Kenny, [illegible]
Navire Alexandre Toussin, (f.) Lecommus, du Havre, (6 av.)
Goel. Charlotte, Perry, de Pensacola.
Goel. Swan, Trainer, de la Mobile.
Steamer Rogue Bonne, Wood, de la Riv à Rouge.
" A. Porter, Dorsey, de S. Martinville.
" Norwood, Haygood, des Opelousas.
" Merchant, Grieb, de la Mobile
" Me cor, Dunnica, de St. Louis.
" Little Red, Price, de St. Louis.

L'attention du public est appelée sur la vente de l'Ile No. 198, situé au rond de Canal Marigny, et appartenant à la succession d'Elizabeth Kelly, qui doit avoir lieu aujourd'hui par ordre de la Cour des Preuves. La situation de cet îlet et d'autres considérations en font un placement avantageux.

(Voir l'avis sur la 4ème page.)

Le bateau à vapeur du marcheur GENERAL SCOTT, capitaine Duston, partira pour Louisville et Cincinnati, ce matin, à 10 heures. Les passagers sont priés de se trouver à bord à l'heure indiquée. 3 juin

Ni le capitaine ni les consignataires du navire français ALEXANDRE TOUSSIN, du Havre, ne seront responsables des dettes que pourra contracter son équipage. BLANCHARD, EIMER & Co., 6, rue Bienville.
3 juin—6

Le navire français L'ALEXANDRE TOUSSIN, capt. Lecommus, du Havre, est en déchargement vis-à-vis la Monnaie. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis et de faire recevoir les marchandises sur la Levée. BLANCHARD, EIMER & CO, 26, rue Bienville.
3 juin—3

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe No. 68

17—28—30—13—79—64—56—22—31—47—69—3

TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange Hotel—78 Numéros ballottés—13 sortant.

Gros lot	$5,000
1 Lot de	5,000
1 Lot de	4,000
1 Lot de	1,500
1 Lot de	1,310
1 Lot de	1,200

Billets, $3 00—coupons en proportion.

Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
3 juin, 26, rue du Canal.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société existant ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Botta & Co. a été, ce jour, dissoute par consentement mutuel. James N. No sera chargé de la liquidation des affaires de ladite société. Nlle Orléans, 1er. juin 1840.
Wm. B. BOTTA,
MICHEL E. DAVOCK.
3 juin—3

HOPITAL DE CHARITÉ
Nlle-Orléans, le 2 juin 1840.
L'ELECTION d'un chirurgien pour cette institution aura lieu samedi, le 6 courant. Les candidats sont priés d'envoyer leurs propositions au soussigné.
SAML. S. RELF, Trésorier.
3 juin—3

DIX MILLE PIASTRES DE RECOMPENSE.
AVIS—Après la mort de Mr. Joseph Dubuclet, des Attakapas, il a été pris de son bureau, un portefeuille ou se trouvait son testament; on présume qu'il a été enlevé par des sociétés en quête d'autres portemens non intéressés à la suppression, pensant qu'il contenait de l'argent. Le public est respectueusement averti que quiconque le remettra à Madame V. Dubuclet ou au soussigné, recevra une récompense de DIX MILLE PIASTRES, dès le livraison.
A. B. D'AUTRIVE.
3 juin—3

CHASSEURS À CHEVAL LOUISIANAIS.
La compagnie s'assemblera mardi prochain 9 courant à 7 heures du soir, en uniforme, chez le lieutenant A. Hérion, rue Ste. Anne entre Bourbon et Dauphine, pour des affaires d'une très grande importance. C. FORSTALL, Capitaine.
3 juin

BEURRE—Quelques jarres et 6 barillets beurre frais de l'ouest récemment reçus, et à vendre par WM. C. TOMPKINS & CO.

ESPRIT DE THEREBENTINE—50 barils en magasin et à vendre à des prix pour être consignés par WM. C. TOMPKINS & CO., 66, rue du Camp.
3 juin

TRAITES SUR LOUISVILLE ET CINCINNATI—à vendre par GLEASON & AVERY.
4 juin

TRAITES SUR BOSTON de 1 a 60 jours de vue, à vendre par GLEASON & AVERY.
4 juin

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—700 caisses en magasin et à vendre par N. M. HUBBS, 12, rue de la Douane.

FARINE—600 barils farine superfine, de marques de choix, en magasin, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 36, rue [illegible].
3 juin

WHISKEY—60 barils whiskey commun, à vendre par ADAMS, HARTWELL & CO. 36, Poydras.

DEMANDE—[illegible] M. LAWRENCE, 29, Nlle. Levée.
3 juin

WHISKEY—175 barils whiskey rectifié, actuellement en déchargement à vendre par JOSEPH LANDIS & CO, 14, rue Poydras.

FARINE—1000 barils farine, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.
3 juin

PORC—Mess, prime et dessus de porc, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.
3 juin

EAU-DE-VIE—25 barils eau-de-vie américaine, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO., 14, rue Poydras.

JAMBONS, &c.—800 boucauts jambons, côtes et épaules de Cincinnati, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée.

PORC—300 barils porc mess; 200 do. prime et clear; à vendre par MAHARD & BROTHER, 35, Nouvelle-Levée.
3 juin

GRAISSE—300 barillets graisse à bouche, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nouvelle-Levée.
3 juin

FARINE—300 barils farine superfine récemment reçus, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nouvelle-Levée.

BŒUF FUMÉ ET LANGUES—1500 barils bœuf fumé. 20 caisses langues fumées, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle-Levée.

WHISKEY—60 barils whiskey rectifié, en déchargement du steamer Norman, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle-Levée.

SAIN-DOUX—250 barriques Sain-doux en tonneaux en déchargement et à vendre par JOHN C. LAQUERENNE & Co. 47, rue Tchoupitoulas.
3 juin

PORC—21 barils prime tendre, 4,10 épaules, à vendre en plus à fin à portion de Bacon, sur la [illegible] Nlle. Levée, No. 100, à vendre par S. HEATH & Co. 96 Camp.
3 juin

PIERRES A PAVER—450 yards pierres à paver du Yorkshire, à vendre par S. HEATH & Co. 95 Camp.
3 juin

A LOUER—Une maison à étages, située à l'encoignure de la rue [illegible] et [illegible]. S'adresser à [illegible], 13, rue Conti. 3 juin

UNE MAISON A LOUER, rue des Français, No. 60. S'adresser rue Dumaine, No. 45.
3 juin—3t, 2j.

PERDU OU VOLÉ—Dans la journée du dimanche 31 mai, un chien Braque noir, ayant une blessure au dessus de l'épaule gauche et répondant au nom BOUCA. Une récompense sera donnée à quiconque le ramènera, rue Dauphine, en face du No. 200.
3 juin—3, C.H. POTIER.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—No 12967—Charles Maurian contre ses créanciers de la Maison A. Maurin & Co. dont il est fait abandon. La cession des biens du fondateur sera acceptée par le cour pour le bénéfice de ses créanciers de A. Maurin & Co, et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu dans l'étude de Jules Mossy, not. pub. jeudi le 18 juin 1840, pour y délibérer sur les affaires du susdit; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour—Bureau du greffier, le 2 juin 1840.
3 juin—3, 9, 16. ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, Juge—2 juin 1840—No. 12998—A. Fénier Dupaty contre ses créanciers de la société de A. Maurin & co. dont il est fait abandon. La cession des biens du pétitionnaire est acceptée pour le bénéfice des créanciers de A. Maurin & co. Il est ordonné que lesdits créanciers aient à s'assembler en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le jeudi 18 juin 1840, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la cour, bureau du greffier, 2 juin 1840.
3 juin—3, 9, 16. ARMANT PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Charles Trémoulet contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu dans l'étude de William Y. Lewis, notaire public, jeudi le 18 juin courant, à 10 heures a. m., à l'effet de délibérer sur les affaires dudit insolvable; et en même temps toutes poursuites contre la personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.
Témoin l'hon. A. M. Buchanan juge de ladite Cour, le 2 juin 1840. P. LEBLANC, Dep. Greff.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE
SERONT données à celui qui arrêtera et donnera des preuves convaincantes au soussigné sur la personne qui a volé au chemin du Bayou, dans la nuit du samedi au dimanche, 31 mai, un Cheval rouan, ayant la tête, queue et les pieds, les deux pieds de derrière et un de devant, blancs, une verrue de la grosseur d'un œuf pendant environ quatre pouces au-dessus du genou, d'une des jambes de devant, ainsi que plusieurs autres petites verrues sur le cou et sur le corps.
3 juin—3. LS. BRINGIER.

LES créanciers et débiteurs de feu J. B. Lagarde sont priés de s'adresser à Mme. Lagarde, qui compte terminer ses affaires, régler et conserver. 28 mai.

AVIS—La société existant sous la raison de Freyd & Norwood, par consentement mutuel est en dissolution; à partir de ce jour ils vendront leurs marchandises au prix coûtant, jusqu'à ce que le dernier stock en soit entièrement dissous.
Nouvelle-Orléans, le 30 mai 1840.
J. FREYD,
J. NORWOOD.
27 mai—6. Encoignure Conti et Bourbon.

A VENDRE—500 Pièces [illegible] de cotonnade.
300 Levites et [illegible] de guingham.
160 do. do. de toile blanche.
30 Bureaux de [illegible].
Faits et à vendre par D. [illegible] & Co.
29 mai, 26, Vieille-Levée.

BATEAUX—2 bateaux, l'un desquels a une bonne cale et une cuve, amarrés en face de la rue du Gravier, à vendre par ADAMS HARTWELL & Co.
30 mai, 36, rue Poydras.

POUR NEW-YORK—Pour la [illegible] en Charleston—Partant [illegible] à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur NEPTUNE, capitaine [illegible], partira positivement comme ci-dessus, et offrant une excellente occasion pour les familles [illegible] au Nord dans cette saison.

Ce superbe paquebot jauge 750 tonneaux; sa machine a [illegible] de force, ses emménagemens séparés sont établis [illegible] ainsi que ceux de la chambre du devant et celle de derrière.

Le capitaine est un marin très expérimenté et traite parfaitement ses passagers.

Les personnes qui désirent choisir les meilleures places, pourraient se engager à bord, au bout de la rue Conti, ou au bureau de JAMES REED, Agent, 38, rue de la Commune.

N. B.—La troupe de musique de ce bateau fera aussi ce voyage. 30 mai—6

POUR ST. MARTINVILLE (Attakapas) Nouvelle Ibérie et Franklin. Le steamer régulier, A. PORTER, capitaine Jersey, partira pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires, jeudi, le 4 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J HALL & A B SEIN, 40, Nouvelle Levee.
3 juin

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires—Le steamer VANDALIA, capitaine Smith, partira pour les ports ci-dessus. Pour balance de cargaison ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.
3 juin

MALLE DES ETATS-UNIS.
POUR LOUISVILLE et Cincinnati, jeudi, 4 courant—Le beau bateau à vapeur neuf, NORFOLK capitaine John Sm[illegible], recevra encore quelques tonneaux de fret et des passagers, ayant de beaux emménagements. S'adresser à bord, au bout de la rue Poydras, ou à PATRICK SHANNON & Co.

Nota. Vu la baisse des eaux de l'Ohio, ce bateau ne prend que peu de fret. Les passagers peuvent être persuadés qu'ils ne seront pas retenus en route. 2 juin

POUR NEW-YORK—Directement—Devant partir le 26 juin, à 5 heures de l'après-midi—Navire vapeur NATCHEZ, capitaine J. SWILER, partira positivement comme ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à VAN WYCK & Co. No. 35, rue du Camp.

Aucun lit ni aucune cabine ne seront considérés comme retenus, à moins que le passage ait été payé. 30 m

POUR LE HAVRE.
Le beau navire français L'ALEXANDRE TOUSSIN, capt. Lecommus, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera expédié sous peu de jours. Pour balance du fret ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co.
3 juin—6, 26, Bienville.

A VENDRE—Un sloop fin voilier jaugeant 40 tonneaux. S'adresser au No. 6, rue Conti.
3 juin—3

POUR BORDEAUX—Le joli navire TALMA, capitaine J. Cayol, partira pour cette destination, lundi, 8 du courant fixe, par engagement. S'adresser pour fret de 150 balles coton et passage, au capitaine à bord, en face de la rue de l'Hôpital, ou à R. A LEFEBVRE & Co, 10, Toulouse.
2 juin

POUR LIVERPOOL—Le trois-mâts neuf, M. B. CULEAN, capt. Cook, peut prendre 100 balles de coton sur le pont. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser en face de la presse à coton d'Orléans, ou à GEO GREEN & CO, 36, rue du Camp.
3 juin

POUR NEW-YORK—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Duncan, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane.
3 juin

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière MERCHANT, marquée A 1, capitaine Hernandez, ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira mercredi prochain. Pour fret ou le reste du passage, s'adresser à JOSEPH PRATS, 56, rue Conti.
30 mai

POUR BILBAO—(Espagne.)—Le brick CITIZEN capitaine Chang, peut prendre 90 boucauts de tabac à fret, s'appliquer immédiatement à B. & J.P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

POUR HAMBOURG & BREME—Le navire de première classe, et fin voilier, OLBERS, capitaine Exter, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à SCHMIDT & Co., 60, rue Bienville.
29 mai

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, ANTIOCH, capt Wescott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour 200 balles de coton ou passage, s'adresser à B. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.
29 mai

ON DESIRE AFFRETER—Une partie d'une goëlette d'environ 60 tonneaux. S'adresser au No. 11 rue Toulouse.
2 mai. A. VAUDRICOURT.

POUR MARSEILLES ET LIVOURNE—Le navire fin voilier EMPORIUM, peut prendre pour l'un des deux ports 100 balles de coton, 500 balles de tabac et une demi douzaine de passagers. S'adresser au capitaine à bord en face de la presse à coton de Mississippi, ou à J. & D. FEHRMAN, 36, Bank Place
19 mai—6

POUR MATAMOROS—La goëlette CUMANCHE, capt. Hoffman, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. F. LAQUERENNE & Co. 47, rue Tchoupitoulas.
19 mai

CHEVAUX.
Arrivé par le steamer Rienzi, une quantité de beaux chevaux à vendre, parmi lesquels sont plusieurs couples pour voiture bien appareillés et bien dressés pour l'usage des familles. Le public est invité à les examiner à l'écurie de M. Garnett, à l'encoignure des rues du Cirque et Commune.
1 juin—6. J. R. WENDOVER.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE
SERONT payées à celui qui arrêtera et livrera à une des geôles de cet Etat, l'esclave ci-après décrit: FREDERICK, alias Fred, griffe âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 11 pouces, de bonne mine, n'ayant que peu de barbe, et ayant une dent de moins à la mâchoire supérieure. Cet esclave est bien connu en ville, ayant été un des [illegible] pour nous depuis des années. Il s'est parti marron dans la nuit du 29 courant. On suppose qu'il a amené avec lui sa femme, négresse nommée Patsy, âgée d'environ 23 ans et qui est la propriété de M. C. Génois; il a également emmené une petite fille de 7 ans, l'une petite fille, pour son âge, laquelle est estropiée et a une grosse tête.
2 juin—6. FRERET FRERES.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE
Seront données à la personne qui ramènera au No. 146, rue [illegible], ou [illegible] dans une des prisons de cet Etat, la négresse SYLPHIDE, âgée d'environ [illegible] ans; [illegible] sur ses traits [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 1er juin 1840.
2 juin. L. DANSAC.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE
PARTIE marronne de chez le soussigné avant-hier matin, à 10 heures environ, la mulâtresse JANE âgée de 18 ans, [illegible] ville et portant une robe [illegible] et parlant anglais et français. Elle a emporté avec elle un petit paquet d'habillement, une robe [illegible] et une robe rose garnie de dentelles, [illegible] etc. La [illegible] Ladite personne a été souvent au [illegible], et il est probable qu'elle est allée à Alexandrie, Le. Elle est [illegible] La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque l'enfermera dans une des prisons de cette ville.
3 juin—. O. B. HILL. No. 37, rue du Camp

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE
PARTI marron de l'habitation de Dupuis & Locoul paroisse S. Jacques le nègre EDMOND, acheté à [illegible], âgé de 22 ans, jaune clair, [illegible] taille de 5 pieds 8 pouces, bien [illegible]. Il a emporté avec lui son linge et son violon. Ladite récompense sera payée à celui qui l'arrêtera et le logera dans une geôle.
3 juin—3. R. BRUGIER. rue St. Louis No. 6

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron de la habitation soussigné le 26 avril, [illegible], un nègre américain nommé GEORGE, parlant l'anglais et le français, âgé d'environ cinq pieds huit à dix pouces, teint [illegible], le regard langoureux et la démarche [illegible], assez bien constitué et point de barbe; âgé de 30 ans. Les capitaines de navires ou de tout autre embarcation sont prévenus de ne pas recevoir le dit nègre sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des prisons de l'Etat.
1er juin—. F. E. FAZENDE, Paroisse d'Orléans, 6 mai 1840.

$15 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez le soussigné le 18 de ce mois, un nègre américain nommé HILAYE, âgé d'environ vingt-cinq ans, fortement constitué, ayant l'habitude de conduire une grande charrette à barriques. Il a un bouton de chair à l'estomac, il parle le français et il a ses yeux très rouges, et il est de la taille de cinq pieds et deux ou trois pouces.
Les capitaines de bateaux et navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. La récompense susdite sera donnée à celui qui le logera dans une des prisons de cet Etat.
20 mai—6. JEAN CREON.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron de l'habitation de M. J. J. L. [illegible], de la paroisse St. Jacques, le nègre américain FRANK, âgé d'environ 30 ou 33 ans, de la taille de 5 pieds 7 pouces, parlant l'anglais et un peu le français; il est fortement cicatrisé, très noir, la figure, et à la poitrine très avancée, il bégaye en parlant.
La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le logera dans une des geôles de l'Etat en donnant avis à son maître, ou aux soussignés.
Les capitaines de bateaux à vapeur et de navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.
29 mai. GOURDAIN & BENIT, No. 13, rue Conti.

$20 DE RECOMPENSE.
AVIS—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque s'emparera de la négresse MARIA, partie marronne de mon domicile, rue Carondelet, No. 113, dans la nuit du 23 courant. Maria est d'une taille mince et élevée; 21 ans; elle appartenait au général Robeson et dernièrement à Mr. H. W. Hills, demeurant dans la rue du Camp. Elle est intelligente et est excellente couturière. Elle a des frères et sa mère qui demeurent à l'extrémité de la rue de Chartres, sur la ligne d'un bois, et appartiennent à une famille française. BALIE PEYTON.
30 mai. Exchange Place.

$25 PIASTRES DE RECOMPENSE. S'est enfui de la Raffinerie de Sucre de la Louisiane, le nègre WASHINGTON, âgé d'environ 25 ans; de la taille de 5 pieds 3 pouces, ayant le teint rougeâtre et parlant anglais. Ce nègre est d'une constitution maigre, et bégaie un peu. S'adresser à MM. FORSTALL, ROMAN & Co., Agent

RESIDENCES D'ÉTÉ
A VENDRE OU A LOUER.
TROIS belles propriétés très agréables, situées à la Passe Christiane, faisant face au Golfe du Mexique, à la proximité des quais et dans les voisinages les plus recherchés pour l'agrément et la commodité des familles qui, surtout recherchent les bains de mer.
La première est on ne peut mieux améliorée, ayant une jolie maison de quatre pièces et galerie avec plusieurs dépendances dans la cour, un joli jardin de fleurs sur le devant et un bon verger de pêchers, pruniers et figuiers, le tout en plein rapport et dont ses fruits sont de qualités extra et cent pas de la porte, une source d'une eau claire et limpide.
La 2ème. est une petite maison de deux pièces et galerie, cuisine et chambre à domestique, ayant aussi un joli jardin et plusieurs arbres fruitiers.
La 3ème. est attenant à la 1ère, ayant aussi plusieurs bâtisses très logeables. Ces trois propriétés sont très bien entourées et en bon état. Pour plus amples renseignements s'adresser au No. 36, Passage de la Bourse, entre St. Louis & Conti.
1 juin—6

MAISON A LOUER—Une maison de résidence convenable, située dans la rue Bourgogne, près de l'encoignure de la rue Hôpital, contenant 4 appartements, cabinet, cuisine, chambres de domestiques et une petite écurie, sera louée à bail à un loyer par mois. $45 par mois. HUGO C. GILDEMEISTER,
1er juin—3. 45, rue Bienville.

AVIS aux dames qui désirent mettre leurs coiffeuses au courant des modes!! Le soussigné a l'honneur de prévenir qu'il s'engage (moyennant la somme de vingt piastres) à démontrer avec principe, et en six leçons, le tour et la coiffure de Paris, comme le pratiquent celles qui sont de [illegible]. Il a un assortiment de tout [illegible] pour dames de toilette des plus nouveaux, ainsi que de perruques d'hommes et de dames, bandeaux, nattes, frisettes confectionnées par lui. Un salon est également disposé pour la coupe des cheveux.
La réputation bien établie de son établissement, est une preuve évidente qui ne se perd pas à prodiguer.
THEODORE, coiffeur de Paris, rue de Chartres No. 166, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans. 1er. juin—30

CHANGE sur Londres, à vendre par A. St. GEORGES, rue St. Louis.
19 mai

LETTRES de change sur New-York, à vendre par O. M. MIESEGAES, 23, rue Bienville.

LE soussigné, négociant en sel à constamment en mains, en approvisionnement de sel fin et gros de Liverpool et des Iles Turques, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par E. F. JENKINS, Enc. Poydras et des Magasins.
1 juin

AVIS.—Le soussigné, agent de la maison Godet, Merlacque & Co, de Vera-Cruz, informe ses amis et le public qu'il a établi son bureau d'agence dans la rue Toulouse, entre les rues de Chartres et de la Levée, où il sera prêt à recevoir et exécuter tous les ordres et les affaires qu'on voudra lui confier.
14 m. A. VAUDRICOURT

VENTES A L'ENCAN.

PAR L. A. GARDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, [illegible] la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] mars 1840, et sous la direction de M. D. B. Le [illegible] syndic des créanciers de Laroque Turgeau, il sera vendu mercredi 3 juin 1840, à midi, à la salle des Bains de la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre Chartres et Royale,
60 actions de l'association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers.
Conditions—60 jours de crédit en billet endossé à la satisfaction du syndic. Les acquéreurs n'auront droit à leurs actions que lorsque les billets auront été payés.
2 mai—6, 16, 30 mai et 3 j

Vente de Succession.
PAR A. L. FERNET.
IL sera vendu, jeudi, 4 juin, prochain, à 10 heures A. M. dans la rue Julia, entre les rues des Magasins et du Camp, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, en date du 23 mai 1840
Les effets mobiliers de la succession de George Webb, consistant en un assortiment général de meubles, et linge, lits, bois de lit, services en argent, montres, &c. &c.
Conditions:—Comptant. 26 mai

PAR JOS. A. BEARD.
Vente de syndic de propriétés de valeur.
IL sera vendu le samedi 18 juin 1840, à midi, à l'Arcade à Banks, sous la direction du syndic des créanciers de Martin Gordon jr., en vertu d'un ordre de la Cour de Commerce de la Nlle. Orléans.
Cinq lots de terre, pris ensemble ou séparément, avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le faubourg Ste. Marie, dans la partie la plus avantageuse de la seconde municipalité, dans l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julia, du Camp, et Girod, et désignés par les numéros 14, 15, 16, 17 et 18, sur un plan dressé par Louis Bringier, voyer, daté du 19 février 1836, et déposé dans l'étude de H. B. Cenas, not. pub. Lesdits lots sont contigus et ont chacun, conformément audit plan, 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 140 pieds 3 pouces et 5 lignes de profondeur, mesure américaine, et le No. 18 forme l'encoignure des rues St. Charles et Girod et se prolongeant sur le dernier, sur un passage ou rue privée qui traversera l'îlet et qui est commun à tous les lots.
Conditions, comptant. Les actes de vente, par devant Moreau, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 mai

PAR LE REGISTER.

Pour les autres avis du Register, voir la quatrième page.

Succession de Urbain Lepage.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
MARDI 9 juin 1840, à une heure P. M., à la salle de la Bourse, située dans la partie de la Bourse St. Louis, ayant face à la rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la Ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 mai 1840, il sera vendu pour le compte de la succession dudit Urbain Lepage décédé, les actions de Banque et autres actions ci-après désignées.
DIX ACTIONS du fond capital de la Banque de la Louisiane, de cent piastres chaque payées en plein.
HUIT ACTIONS du fond capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane de cent piastres chaque payées en plein.
QUARANTE ACTIONS du fond capital de la Banque de la Nouvelle-Orléans, de cent piastres chaque, sur lesquelles trente piastres par actions ont été payées.
SEPT ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Marchands, de cent piastres chaque sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.
TROIS ACTIONS dans le capital de la ville de Galveston, de deux-cent-vingt-cinq piastres chaque, payées en plein.
Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
27 mai

AMUSEMENTS.

BALS.
SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et au public de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARÉS ET MASQUÉS,
Les Mercredis et Samedis de chaque semaine.
PRIX d'entrée: — Cavaliers.......... $2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
22 mai. A. MITAUD.

TIVOLI LOUISIANAIS.
Situé sur le Chemin du Bayou.

M. COBINI a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera chez M. Harmon, au jardin du Tivoli Louisianais, tous les Dimanches, Lundis et Mercredis de chaque semaine, des BALS PUBLICS, qui commenceront à 6 heures précises pour finir à 11 heures.
Le Bureau sera ouvert à 4 heures 3/4; les portes à 5.
Les personnes qui se trouveront dans le jardin à l'ouverture du bureau seront priées d'y passer pour prendre et payer leur carte d'entrée.
Prix d'entrée par personne.................. 25 cents.
Les enfans au-dessous de 12 ans ne paieront que moitié. Prix de la contredanse et de la Walse: Par cavalier 12 1/2 cents.
Par ordre.—Toutes les personnes qui entreront avec des cannes, parapluies, ombrelles, &c., seront tenues de les déposer au bureau à la porte moyennant une rétribution de 6 1/4 cents.
L'établissement sera constamment pourvu de glaces, sorbets, &c. 24 av.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du second district judiciaire—Par [illegible] St. Jacques.—Le président, les directeurs & Co. de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane contre Zénon Fouquet; [illegible] en vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour susdite, j'exposerai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les lieux, jeudi le vingt-cinquième jour de juin prochain, à 10 heures du matin, les propriétés suivantes savoir:
1o. Une moitié indivise d'une habitation sucrière située dans la paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve [illegible] ayant au dit fleuve [illegible] arpents de face [illegible], avec quatre vingts de profondeur, bornée [illegible], avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible]. 2o. La moitié indivise des esclaves suivants, savoir: [illegible]. 3o. La moitié indivise de onze chevaux, vingt-quatre mulets, [illegible].
Conditions comptant.
Paroisse St. Jacques, le 24 mai 1840.
ARMAND BOURGEOIS, shérif.

LE soussigné informe le public qu'il a vendu son fonds de magasin de [illegible] à M. Harris Lyons, et le recommande à ses pratiques [illegible] jusqu'ici.
HARRIS LYONS.

Le soussigné prévient le public qu'il a acheté le fonds de magasin de M. Harris Lyons, situé dans la rue de [illegible], au No. 48, et ayant l'âme de M. Lyons qui a longtemps [illegible], il espère obtenir un [illegible] d'un [illegible].
3 juin—6. JOS. B. FALCONER.

AVIS—On vendra à bas prix encoignure St. Anne et Dauphine, No. 246, et pour cause de départ, les ventes d'une maison de [illegible], et les effets mobiliers [illegible].
3 juin—4. [illegible]

LES acquéreurs des lots de terre vendus par MM. Hagan et [illegible] sont invités à [illegible] de la rue St. Louis à [illegible] 47, rue de [illegible].

AVIS—Une demoiselle ou dame veuve sans enfants, parlant anglais et français, et pouvant être utile dans une maison ou dans un magasin de modes, trouverait un emploi avantageux en s'adressant immédiatement chez [illegible] entre Chartres et Toulouse.
N. B.—Il est inutile de se présenter sans les meilleures recommandations.
2 juin—6. F. MACÉ.

TRAITES sur Paris, à vendre par
3 juin EIMER, BLANCHARD & CO, 26, Bienville.

TRAITES sur New York, à vendre par
E. AUSTIN & J. E. LODGE.
2 juin—6. 90, rue Gravier.

DEMANDE—Une jeune dame désirerait trouver une place de nourrice. S'adresser au bureau de cette feuille. 2 juin—

COUTILS de fil de fantaisie, Coutils en coton de fantaisie, Lastings de fantaisie, à vendre par CLASON & VLES.
3 juin. 44, rue de Chartres.

CAFÉ—125 sacs café de la Havane, en déchargement de la goëlette Creole, à vendre par
4 juin. WIGGIN & DAVENPORT, 25, rue Gravier.

POMMES SÈCHES—quelques barils, en magasin et à vendre par ADAMS, HARTWELL & CO., 36, rue Poydras.

HARICOTS BLANCS—16 barils, à vendre par ADAMS, HARTWELL & CO., 36, rue Poydras.
4 juin

SEL—1000 sacs de 2 boisseaux chaque, sel des Iles Turques, en déchargement et à vendre par
2 juin. ALEX PARK, 91 Commune.

SEL—Sel gros et fin de Liverpool, à vendre en quantité au gré des acheteurs par
2 juin. ALEX. PARK, 91 Commune.

CIGARES et café de la Havane en tout au gré des acheteurs par
2 juin. ABRAHAM TRIER, 34 Gravier.

ETOFFES A GILETS—Paquets à la mode, à vendre par CLASON & VLES.
44, rue de Chartres, au premier.

SEL—300 sacs sel fin et gros de Liverpool à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
2 juin. E. F. JENKINS, enc. Poydras et Magasins.

HAMEÇONS de grandes et petites dimensions, assortis reçus par le trois-mâts Olbers, à vendre par
2 juin. H. GOERGEN & Co, 83, Chartres.

VIN DE CHAMPAGNE du duc de Montebello à vendre par H. GOERGEN & Co.
2 juin. 83, rue de Chartres.

POUDRE A CANON en boîtes de ferblanc et en barils de 12 1-2 à 25 livres, à vendre par
2 juin. H. GOERGEN & Co, 83, Chartres.

MORLAIX—Créas à la Morlaix, Listados tout fil, à vendre par H. GOERGEN & Co.
2 juin—6t. 83, rue de Chartres.

MELASSE—27 barils venant d'être débarqués du bateau à vapeur Brilliant, en face de la rue Conti, et à vendre par ALLAIN & TREMOULET,
2 juin. No. 11, rue Conti.

PORC—200 barils porc mess, et 100 dito prime, à l'inspection, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.
2 juin. 66, rue du Camp.

CAFÉ DE LA HAVANE—300 sacs en débarquement et à vendre par J. ROBERT & CO,
2 juin. 47, rue Bienville.

ON demande une presse hydraulique, s'adresser à
2 juin. R. GRONING & Co.

AVIS.
DETENU à la geôle de St. Jean-Baptiste, un nègre nommé FRANK, disant appartenir à M. J. Jacques Lebland, Bayou de la Fourche.
Aussi un nègre nommé JOHN, appartenant à M. Vannier à Natchez. Ce nègre ne parle qu'anglais, est d'une constitution et de grande taille.
Aussi un nègre nommé CAMILLE, disant appartenir à M. Jie Pearson, à une heure au dessous de la Nouvelle-Orléans.
Les différents propriétaires de ces nègres, sont priés de les retirer, en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jn. Baptiste, 26 mai 1840.
3 juin—6. A. LUMINAIS, Shérif.

CHEMIN DE FER DE NASHVILLE.
Arrangement pour l'été.
A partir de Lundi, le 1er juin prochain, les départs auront lieu à

5 heures A. M.	} Et les retours comme à l'ordinaire.
12 M.	
4 1/2 P. M.	

30 mai. JAMES H. CALDWELL, président.

PROPRIETES DE VALEUR A VENDRE.
A propriété située à l'encoignure sud-ouest des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque des Négociants. Cette propriété a 106 pieds sur la rue Royale, et 60 pieds sur la rue Bienville, mesure française.
Pour les conditions, s'adresser à la Banque de Cité.
18 mai—1m.

UNE dame ou un homme d'un âge mûr, pouvant enseigner le français et la musique (piano) trouverait l'emploi dans une famille à la campagne, à une petite distance de cette ville. Une personne qui pourrait en même temps enseigner l'anglais aurait la préférence. S'adresser rue Royale, No. 165. Il est inutile de se présenter à l'avenir sans de bonnes recommandations. 28 mai—6t

MACHINES A VAPEUR.
LES soussignés agents de Goodlow & Co., de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presse à coton, et tous autres ouvrages dans ce genre.
13 m—1an. FREREY BROTHERS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Au No. 10, rue Royale.
IL sera vendu aujourd'hui mercredi, à 10 heures, (dernier jour positif de la vente) sans réserve, un superbe assortiment [illegible], [illegible] argent, des pipes, de [illegible] ornements en porcelaine, [illegible], &c. Un microscope de prix, ainsi qu'un [illegible] avec sa monture et sa boîte, excellents instruments [illegible].
3 juin—1

PAR JOSEPH A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan, mercredi, 3 du courant, à 4 heures et demie, à la presse à coton de [illegible] [illegible] de [illegible],
60 balles coton endommagé.
Pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—comptant. 3 juin—1

PAR J. LEVY.
Il sera vendu, jeudi prochain, le 4 courant, à midi, en face de l'Arcade Banks, dans la rue des Magasins:
Une jolie jument gonflée. 3 juin

PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan, jeudi matin, 4 du courant, à 10 heures et demie, au magasin sous le No. 66, rue de la Commune, près de l'Hôtel de la Cité, un assortiment général de meubles, comestibles &c 3 juin

PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan, jeudi, 4 du courant, à 5 heures de l'après-midi, sur la levée, en face de la rue Poydras,
30 barils de bœuf. Conditions—comptant. 3 juin
Coton endommagé.

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu, samedi, 6 du courant, à midi, à la Bourse de [illegible], [illegible] St. Louis:
1 lot de terre [illegible], situé dans le faubourg [illegible], [illegible] Washington, [illegible] & S. Denis; [illegible] 110 de profondeur, conformément au plan qui sera exhibé le jour de la vente.
Conditions: comptant. 3 juin

PAR DUTILLET & GUINAULT.
François Mazerat vs. ses créanciers.
IL sera vendu, samedi prochain, 13 juin 1840, à 5 heures précises de l'après-midi, rue Annette, entre [illegible], en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse d'Orléans, à la [illegible] du syndic des créanciers de François Mazerat:
Un lot de terre, [illegible] de [illegible] pachers et vieux bois de charpente;
Deux charrettes;
Un lot de ferremens, &c. &c.
Conditions, comptant. 3 juin—4 et 1 j

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu, samedi, le 6 courant, à midi, à la [illegible] de [illegible]:
[illegible] actions du fond capital de la Compagnie d'assurance [illegible], payées en [illegible].
Conditions: comptant. [illegible]

PAR J. LEVY.
IL sera vendu mercredi prochain, le 3 courant, à 4 heures et demie, aux *Free Port Stores*, près de la presse à coton [illegible]:
100 barils bœuf de Manon; des,
125 barils maquereaux No. 1 choisis. 3 juin.

PAR A. L. FERNET.
Vente d'un Café et d'une boulangerie.
IL sera vendu mercredi, 3 juin 1840, à [illegible], à l'encoignure des rues Tréme et [illegible], [illegible] [illegible]. Le [illegible] sera vendu [illegible] à partir du 1er janvier 1840. [illegible]
Conditions à la vente. 2 juin

PAR JOS. A. BEARD.
Vente de farine avariée.
IL sera vendu à l'encan mercredi au soir, le 3 courant, à 5 heures, sur la Levée, sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra:
700 barils de farine,
en partie avariée à bord du canal [illegible], capitaine Handire, de Louisville, qui a sombré le [illegible] mai, près du [illegible] ouage.
[illegible] barils en face des bâtisses du triangle [illegible] [illegible] barils à l'extrémité de la rue Julie.
Conditions, comptant. 3 juin—3

Vente conditionnée.
PAR DUTILLET & GUINAULT.
[illegible]
IL sera vendu jeudi prochain, 4 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité.
25 BEAUX LOTS DE TERRE,
situés sur le chemin du Bayou, désignés par les Nos. 1 à 25, et l'îlet renfermé par les rues S. Jean, le Bayou, [illegible] street, Septième et la P[illegible] de la [illegible], tel qu'il est conformément à un plan dressé par M. [illegible], à voir sur les lieux [illegible] à la Cité.
Conditions—Un tiers comptant et le reste à UN et DEUX ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, jusqu'à parfait paiement. 2 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Piano de Harpe, d'Erard, [illegible], &c.
SAMEDI prochain, 6 de juin, à 5 heures P. M. au No. 147, rue Dumaine, entre les rues Bourgogne et Dauphine, il sera vendu sans réserve, pour cause de départ, les meubles de la maison de [illegible] [illegible] un piano et une harpe d'Erard, de Paris, à [illegible] [illegible]. On peut voir les objets dans la maison [illegible] s'adressant à M. Daniel Zimmer [illegible] au bureau d'encan.
Conditions à la vente. 1er juin—6

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu lundi, 6 juin, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
1o. Un Lot de Terre situé dans la ville de Covington, paroisse S. Tammany, mesurant du front de la rue [illegible], sur une profondeur de 120 pieds. Il y a sur ce lot de [illegible], [illegible].
2o. Deux Lots de Terre situés dans la ville de [illegible] [illegible], avec une profondeur de 100 pieds.
3o. Une certaine portion de Terre située dans la paroisse [illegible] [illegible] [illegible] No. 11 Est, contenant 80 4,100 arpents.
Les conditions seront connues à la vente. 27 mai

VENTE DE SYNDIC.
Propriété de Valeur.
PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu le samedi 13 juin prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, par ordre du syndic des créanciers de Martin Gordon, sur les propriétés situées, consistant en [illegible], savoir:
6 Lots de terre situés dans la partie la plus agréable de la 2e. Municipalité, désignés par les Nos. 11, 16, 17, 18 [illegible] [illegible]. Chacun des dits lots mesurant 27 pieds de face [illegible] St. Charles, sur 120, 3, 5 de profondeur; et 27 pieds de face à la rue [illegible] [illegible] [illegible] 20 juin, [illegible] [illegible] les actes de vente par devant H. B. Cenas, notaire public, à frais de l'acquéreur.

PAR VINCENT NOGENT & DE FERRIET.
Vente de Syndic.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Commerce, rendu dans l'affaire de P. Maxent contre ses créanciers, en date du 7 avril 1840, et à la requête de M. G. Wattier, syndic des dits créanciers, il sera vendu le samedi 6 juin 1840, à midi, à la Bourse de la rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, des lots de terre, situés dans le Faubourg [illegible], [illegible] compris entre les rues [illegible], Marigny, Mandeville et Champ, et désignés sous le No. 5 et 6, [illegible] par L. Bringier, arpenteur [illegible].
Le No. 5, ayant 28 pieds de face sur la rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur et les lignes parallèles, le No. 6, ayant 27 pieds de face sur la rue des Magasins sur 12 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, ensemble la bâtisse le Café Allemand, bâti avec améliorations qui s'y trouvent.

Termes et conditions:
Quatorze cent quarante piastres avec intérêt à 6 pour cent par an, du 10 mai 1836, payable comptant; l'acquéreur ou acquéreurs devront assumer le paiement des billets suivants, savoir: deux billets de treize cent soixante piastres, datés du 10 mai 1836, payable [illegible] 1841, deux billets de même date et même somme, payable le 10 mai 1842, deux billets de même date et même somme, chaque payable le 10 mai 1843, deux de même date et même somme, payable le 10 mai 1844; deux de même date et même somme chaque, payables le 10 mai 1845, et deux autres de même date et même somme chaque, payables le 10 mai 1846, chacun de ces billets portant un intérêt à raison de [illegible] pour cent l'an, de la date ci-dessus mentionnée (10 mai 1836), avec hypothèque spéciale jusqu'à leur parfait paiement, la balance, payable comptant. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance, porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, et ce, comme clause pénale seulement.
Les actes de vente seront passés par devant Laroque Turgeau, not. pub., aux frais des acquéreurs.
6 mai—6, 6, 13, 20, 27, 3 dj

VENTES PAR LE MARSHALL DES E.-U.
M. L. Dawson & Co. contre Gaube.
Cour de Circuit des Etats Unis, District Oriental de la Louisiane No. 668.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats Unis, j'y saisi et exposerai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, samedi 13 juin 1840, à midi, un lot de terre situé dans la 3me municipalité, faubourg Marigny, mesurant du pied [illegible] de face [illegible] l'Union sur 120 pieds de profondeur, et [illegible] No. 244, [illegible] par les rues de l'Union, Français, Mo[illegible] et Urquhart, ensemble les améliorations qui se trouvent sur le lot de terre, ainsi qu'une machine à distiller; pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions Comptant.
Bureau du Marshal, Nlle Orléans, 11 mai 1840.
16 mai—20. M. MARIGNY, Marshal des E. U.

D. T. Walden contre Edward Livingston et autres.
Cour de Circuit des Etats Unis, District Oriental de la Louisiane No. 676.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats Unis, j'exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre Chartres et Royale, samedi 13 juin 1840, à midi, un certain lot de terre, mesurant 30 pieds 8 pouces et 4 lignes à la rue de la Nouvelle Levée, 110 pieds, 10 pouces et 6 lignes à la rue des Houpitoulas, 75 pieds, 7 pouces et 6 lignes sur la Commune et 79 pieds 9 pouces et 6 lignes sur la limite Sud, le tout mesure américaine; pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
Bureau du Marshal, le 11 mai 1840.
16 mai—20. M. MARIGNY, Marshal des E. U.

AVIS—Avis est par le présent donné aux propriétaires des lots Nos. 4 et 6 situés au faubourg Bourbon, ayant face à chemin, situé sur la rive gauche du Mississippi, à environ une demi lieue [illegible] Jefferson, que le chemin public n'a pas [illegible] dans leur front conformément à la loi, et que [illegible] seront [illegible] au dit chemin [illegible] [illegible] à leurs dépens. [illegible] le jury de police, le jeudi prochain, à dix heures du matin, sur les lieux.
Paroisse de Jefferson, le 30 mai 1840.
30 mai—10. R. BEAUVAIS, Syndic.

Avis.
AVIS est par le présent donné aux propriétaires des propriétés situées à S. Shrewsbury, [illegible] [illegible] sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ [illegible] milles au-dessus de la N. Orléans, [illegible] Jefferson, que le chemin public n'a pas [illegible] à dites propriétés, dans les dix jours qui suivront la présente, les dits [illegible] seront faits à leurs dépens, en conformément aux règlemens de police [illegible] de la paroisse, à dix heures du matin sur les lieux.
Paroisse de Jefferson, le 30 mai 1840.
30 mai—10. R. BEAUVAIS, Syndic.

AVIS—Les soussignés ayant été dûment nommés commissaires pour estimer et évaluer les terrains, et cela à la paroisse, auxquels concernait [illegible] de la rue Annonciation, située entre les rues Delord et Poydras, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Paroisse dans la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.
Avis est en conséquence donné par le présent que le dit assessment et estimation seront présentés à la dite cour de paroisse, [illegible] jeudi, le 2 juillet prochain; et toutes personnes intéressées dans cette estimation ou assessment sont par le présent avisées, de faire, dans les [illegible] jours qui suivront le présent avis, leurs oppositions [illegible].
Nlle. Orléans, le 22 mai 1840.
WILLIAM L. HODGE,
ABIJAH FISK, } Commissaires.
PETER LAIDLAW,
25 mai, jusqu'au 1 juin.

A LOUER—Le magasin No. 30, de la rue de la [illegible], ci-devant occupé par Messrs. Coit & Co. Possession pourra être donnée immédiatement. Sur [illegible] à
[illegible] mai—6f. H. C. CAMMACK & Co.

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque,
à la Nouvelle-Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE. Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le style le plus moderne, ainsi que le [illegible] d'Adresse de [illegible], et aux prix accoutumés.
Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.
Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Conti.
Nouvelle-Orléans, 1er. novembre 1839.
21 février—1an.